

**COMMUNE DE CERVENS**  
**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022**

**L'an deux mil vingt-deux, le 19 septembre** à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de CERVENS dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle de la mairie, sous la présidence de Gil THOMAS Maire.

**Présents :** CALLENDRIER Michèle/ CHATEL Christophe / DECOMBARD Coralie/ KELLER Sophie / LEYDIER Serge/ MASSON Thibault / NOEL Ruta/ PROFFIT Thierry / THOMAS Gil/ VUARGNOZ Catherine.

**Absents excusés :** CHATEAU Baptiste /FAVRAT Florent/ SANDRAL Linda

**Date de la convocation :** 15/09/2022

**Secrétaire de séance :** Michèle CALLENDRIER

**ORDRE DU JOUR**

- 1 Indemnités de fonction aux Adjointes (retrait et nouvelle décision)
- 2 Taxe d'aménagement – révision du taux
- 3 Remplacement de deux membres élus du conseil d'administration du CCAS suite à leur démission
- 4 CDG74 – convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire
- 5 Prestations pour la création d'un site internet - contrat
- 6 Frais d'entretien de la servitude de la ZN 251 aux Lanches
- 7 Modification du règlement de locations des salles
- 8 Tarifs : location de la salle polyvalente aux habitants de Draillant
- 9 ONF proposition d'Etat d'assiette pour la campagne 2023
- 10 Thonon Agglomération : Amortissement de l'ACI (attribution de compensation en investissement)
- 11 Questions diverses

**L'adoption du procès-verbal de la séance précédente sera est adopté à la prochaine séance**

**1. Indemnités de fonction aux adjoints**

Délibération N° 2022/41

LE MAIRE INFORME que la délibération n°2022\_40 du 30 août relative aux indemnités versées aux adjoints (et au Maire) doit être retirée car elle n'est pas conforme à la délibération n°2022\_39 du 30/08 en ce sens que le rang des adjoints n'est pas respecté.  
Une nouvelle délibération doit être prise.

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité

⇒ DECIDE

- De RETIRER la délibération n°D202208/40 du 30 août 2022
- De FIXER le montant des indemnités de fonctions du Maire et des adjoints pour le restant de l'exercice effectif de leur mandat, selon l'annexe ci-jointe et comme suit :

Pour le Maire Gil THOMAS = 51,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique)

Pour les adjoints :

M. Christophe CHATEL 1<sup>er</sup> adjoint/ Mme Coralie DECOMBARD 3<sup>ème</sup> adjointe :

- **19,8 %** (taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique)

M. Thibault MASSON 2<sup>ème</sup> adjoint / Mme Catherine VUARGNOZ 4<sup>ème</sup> adjointe :

- **7,92 %** de l'indice brut terminal de la fonction publique

**2. Taxe d'aménagement – révision du taux**

Délibération N° 2022/42

LE MAIRE RAPPORTE à l'assemblée les débats qui ont lieu au sein du bureau de Thonon Agglomération concernant la nouvelle répartition de la perception de la taxe d'aménagement entre les communes du territoire et Thonon Agglomération à compter du 01/01/2023.

Le maire indique que la discussion est ouverte au sein de Thonon Agglomération afin de savoir quelle sera la répartition adoptée. Au regard du manque d'investissements constatés et récurrents, le maire fait savoir qu'il a mobilisé certains de ses collègues autour de la proposition demandant une répartition de 1%. Cette prise de position est symbolique mais à la vertu de montrer leur désaccord.

Certes, le partage de la taxe d'aménagement entre les communes et leur intercommunalité a été imposé lors du vote de l'article 109 de la loi de finances pour 2022. La loi impose le partage mais ne fixe pas les pourcentages de répartition. C'est aux intercommunalités de les fixer.

Le montant de la taxe d'aménagement pour les zones économiques Thonon Agglo reviendrait à l'agglomération pour 50% et 5% pour les zones urbanisées. Sur ce point une proposition de 1% est faite par une d'une partie des maires du territoire. Le conseil d'administration doit délibérer.

LE MAIRE EXPOSE de ce fait la nécessité de devoir augmenter le taux de la taxe d'aménagement afin de minimiser la perte financière découlant de cette répartition.  
Pour rappel en date du 11 mai 2021 elle a été votée par délibération n°2021/16 au taux de 4,5%

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité  
⇒ DECIDE de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur le territoire de Cervens

### 3. Election des membres élus au conseil d'administration du CCAS

Délibération N° 2022/43

LE MAIRE EXPOSE aux conseillers que suite à la démission de deux membres élus du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS il convient d'élire deux membres pour les remplacer.  
Considérant qu'il ne restait plus de candidats sur la seule liste initiale il est procédé au renouvellement de l'intégralité des administrateurs élus et donc à une nouvelle élection.

Les membres élus au conseil d'administration du CCAS sont :  
Mme VUARGNOZ Catherine /M. PROFFIT Thierry/ Mme CALLENDRIER Michèle/ Mme SANDRAL Linda/  
M. LEYDIER Serge/ Mme KELLER Sophie/ Mme NOEL Ruta

### 4. CDG74 – convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire

Délibération N° 2022/44

LE MAIRE RAPPELLE aux conseillers qu'en 2018 le conseil municipal a décidé d'adhérer à l'expérimentation de la procédure de médiation préalable obligatoire pour certains contentieux de la fonction publique territoriale. Cela concerne les recours formés contre les décisions individuelles dont la liste est déterminée par décret et qui sont, à peine d'irrecevabilité, précédées d'une tentative de médiation.

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité  
⇒ AUTORISE le Maire à signer convention médiation préalable obligatoire (MPO) par convention entre le CDG74 et la commune et toutes les pièces s'y raccordant.

### 5. Prestations pour la création d'un site internet – contrat

Délibération N° 2022/45

Suite à l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires et des actes non réglementaires (sauf individuels) doit être la dématérialisation, et ce à compter du 1er juillet 2022.

LE MAIRE INFORME en conséquence qu'un devis a été proposé par la « Société atelier 111 » pour la création d'un site internet pour la commune. La durée du contrat est de 60 mois pour un coût annuel de 690 HT € TTC comprenant : hébergement, maintenance, conformités légales, guide d'utilisation, support utilisateur.

Thibault MASSON référent sur ce dossier donne quelques précisions.

L'atelier 111 est basé en Isère, il propose des produits dédiés aux collectivités territoriales qui répondent spécifiquement à leurs besoins. On peut faire évoluer l'offre tout au long de l'engagement de 5 ans. Par transversalité les informations publiées sur ILLIWAP pourront « remonter » sur le site.

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité  
⇒ DECIDE de retenir la société atelier 111 pour un coût annuel de 690 € HT pour la création du site internet de la commune de Cervens et autorise le maire à signer le contrat à venir.

### 6. Frais d'entretien de la servitude de la ZN 251 aux Lanches

Délibération N° 2022/46

LE MAIRE INFORME le Conseil que dans le cadre de la revente par THONON AGGLO du terrain cadastré ZN251 sis « Aux Lanches » dont elle a fait l'acquisition auprès de la commune de CERVENS le 11 mai 2020, il conviendrait de modifier la servitude alors établie, afin que les frais d'entretien du passage, soient partagés entre les deux fonds.

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité  
⇒ AUTORISE le Maire à accepter la modification de la servitude établie, visant à répartir les frais d'entretien de celle-ci à parts égales entre les propriétaires du fonds servant et les propriétaires du fonds dominant

## 7. Modification du règlement de locations des salles

Délibération N° 2022/47

LE MAIRE INFORME le Conseil qu'il convient de modifier le règlement municipal de location des salles communales en raison d'une mise à jour de certains aspects techniques et administratifs mais aussi afin de spécifier que les locations de salles pour les habitants de Cervens sont accordées uniquement pour les réunions familiales à caractère privé et non lucratif. En effet un administré avait questionné le secrétariat car il envisageait d'organiser de grands évènements sur la commune en louant pour cela notre salle polyvalente.

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité  
⇒ ACTE la modification du règlement de location des salles communales.

## 8. Tarifs : location de la salle polyvalente aux habitants de Draillant

Délibération N° 2022/48

LE MAIRE EXPOSE à l'assemblée que la commune de Draillant a dû installer ses salles de classes dans leur salle polyvalente en raison de travaux qui ont lieu dans l'école. Les habitants de Draillant n'ont donc plus la possibilité de louer cette salle.

Le Maire de Cervens PROPOSE au conseil après échange avec le Maire de Draillant, de louer la salle polyvalente de Cervens aux habitants de Draillant au prix unique de 500 euros jusqu'à ce que la salle polyvalente de Draillant soit à nouveau proposée à la location des administrés de cette commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité  
⇒ DECIDE de louer la salle polyvalente de Cervens aux habitants de Draillant au prix unique de cinq cents euros (500 €).

## 9. ONF proposition d'Etat d'assiette pour la campagne 2023

Délibération N° 2022/49

LE MAIRE INFORME le conseil que chaque année l'ONF fait une proposition d'état d'assiette pour la campagne de l'année à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité ;  
⇒ APPROUVE l'état d'assiette des coupes de l'année 2023

## 10. Thonon Agglomération : Amortissement de l'ACI (attribution de compensation en investissement

Délibération N° 2022/50

LE MAIRE RAPPELLE au Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M14 a créé au 1er janvier 2018 une imputation spécifique (compte 2046) pour la comptabilisation des Attributions de Compensation d'Investissement. Il s'agit des dépenses versées à Thonon Agglomération par suite du transfert des compétences Eaux pluviales et Défense incendie pour la part correspondant à l'investissement. Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la durée d'amortissement des attributions de compensation d'investissement

LE CONSEIL MUNICIPAL entendu l'exposé de monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité  
⇒ APPROUVE la fixation de la durée d'amortissement de l'Attribution de Compensation d'Investissement (ACI) sur un an.

## 11. Questions diverses

*Le Maire Gil THOMAS*